MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 212 **21 mars 2001**

SOMMAIRE

ACM International Health Care Fund, Sicav, Luxembourg 10160
ACM International Health Care Fund, Sicav, Luxembourg 10163
B.I.P. Consultancy S.A., Luxembourg 10171
Barnet Holding S.A., Luxembourg 10136
Befco Investments S.A., Luxembourg 10170
Befco Investments S.A., Luxembourg 10170
(D')Beiwenger Stuff, S.à r.l., Bivange 10164
Bel-X-Trade, S.à r.l., Roodt-sur-Syre 10159
Bel-X-Trade, S.à r.l., Roodt-sur-Syre 10159
Bell S.A., Luxembourg 10136
Bell S.A., Luxembourg 10136
Bell S.A., Luxembourg 10136
Betsah S.A., Bertrange 10171
Blue Line International S.A., Luxembourg 10141
Blue Line International S.A., Luxembourg 10142
Bona S.A., Luxembourg 10168
Bondinvest S.A.H., Luxembourg 10171
Boucherie Diekirch S.A., Ingeldorf 10176
Burco S.A., Mondercange 10172
Burnthor Holding S.A., Luxembourg 10172
Business Partner Consulting S.A., Luxembourg . . . 10172
Cactus Bazar II S.A., Diekirch 10176
Cactus S.A., Bertrange 10175
Cactus S.A., Bertrange 10175
(The) Café Shop By Gek Co's, S.à r.l., Luxembourg 10168
Camelot S.A.H., Luxembourg 10175
Cedel International S.A., Luxembourg 10171
COFINES, Compagnie Financière de l'Esterel S.A.H., Luxembourg 10138
COFINES, Compagnie Financière de l'Esterel S.A.H., Luxembourg 10138
Colour Identification Systems S.A., Luxembourg . . 10160
Comod, S.à r.l., Gonderange 10143
Compagnie des Castors, S.à r.l., Dudelange 10163
Computer House, S.à r.l., Luxembourg 10163
Construction Métallique Lorentz S.A., Sandweiler 10137
Construction Métallique Lorentz S.A., Sandweiler 10138
Coyote Software, S.à r.l., Dalheim 10164
CS (Holdings) Europe, S.à r.l., Luxembourg 10153
CS (Holdings) Europe, S.à r.l., Luxembourg 10155
CTI Systems S.A., Clervaux 10172
De Feijter Associates S.A., Luxembourg 10164
Digital Funds, Sicav, Luxembourg 10157
Dikrecher Supermaart S.A., Ingeldorf 10176
E.A. Schaack, S.à r.l., Bertrange 10165
Encre S.A., Luxembourg 10131
Encre S.A., Luxembourg 10131
Epargne Globale Diversifiée, Sicav, Luxembourg . 10158
Epargne Globale Diversifiée, Sicav, Luxembourg . 10158
Epargne MBS Plus, Sicav, Luxembourg 10159
Epargne MBS Plus, Sicav, Luxembourg 10159
Epargne Obligataire Globale, Sicav, Luxembourg 10166
Epargne Obligataire Globale, Sicav, Luxembourg 10166
Fiduciaire Wagner, S.à r.l., Ettelbruck 10175
Findel Investments S.A., Luxembourg 10164
Fiparco S.A., Luxembourg 10167
Fortec, G.m.b.H., Echternach 10130
France Capital S.A., Luxembourg 10168
France Capital S.A., Luxembourg 10168
Franssens, S.à r.l., Junglinster 10167
Garage Scheuren, S.à r.l., Kehmen 10176
Gesslott, S.à r.l., Doncols 10130
Gevalmo S.A.H., Luxembourg 10140
Gevalmo S.A.H., Luxembourg 10140
Grenadilla Holding S.A., Luxembourg 10169
H2O Investissements et Finance S.A., Luxembourg 10167
H2O Investissements et Finance S.A., Luxembourg 10167
Hector, Sicav, Luxembourg 10132
High Spirit S.A., Luxembourg 10169
High Spirit S.A., Luxembourg 10169
Horecalux S.A., Rodershausen 10175
Ikos S.A., Luxembourg 10169
Immobilière La Chapelle S.A., Lintgen 10165

Immobilière La Chapelle S.A., Lintgen 10166
L'Alliance, Fiduciaire de l'Alliance TMF, S.à r.l., Luxembourg 10139
L'Alliance, Fiduciaire de l'Alliance TMF, S.à r.l., Luxembourg 10140
Lucorn S.A.H., Luxembourg 10156
Net One S.A., Luxembourg 10141
Nouvelles Entreprises Barble, S.à r.l., Sandweiler . 10143
Novartis S.A., Luxembourg 10134
Patrimoine International S.A., Luxembourg 10131
ProLogis France IV, S.à r.l., Luxembourg 10132
ProLogis France IV, S.à r.l., Luxembourg 10132
Renegate Holding S.A.H., Luxembourg 10133
Renegate Holding S.A.H., Luxembourg 10134
Roa Reinhold, G.m.b.H., Echternach 10130
Rogowski Group S.A., Luxemburg 10144
SEDILUX LUXEMBOURG S.A., Société d'Etudes, de Développements et de Réalisations des Projets Immobiliers, Industriels et Informatiques (Luxembourg) S.A., Luxembourg 10156
Socade S.A., Echternach 10176
Société Civile Immobilière Servais S.C.I., Luxembourg 10134
Soparlec S.A.H., Luxembourg 10156
SSB, Société de Services au Bâtiment S.A., Luxembourg 10152
SSB, Société de Services au Bâtiment S.A., Luxembourg 10153
Tartua, S.à r.l., Luxembourg 10156
Thelverton Developments, S.à r.l., Luxembourg . . 10157
Thelverton Developments, S.à r.l., Luxembourg . . 10157
Thornham Developments, S.à r.l., Luxembourg . . 10158
Thornham Developments, S.à r.l., Luxembourg . . 10158
Uli, S.à r.l., Hosingen 10172
Uli, S.à r.l., Hosingen 10174
Voyages Guy Bartholme, S.à r.l. 10170
Voyages Guy Bartholme, S.à r.l. 10170
Voyages Guy Bartholme, S.à r.l. 10170
Voyages Schiltz S.A., Wiltz 10130

VOYAGES SCHILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 100, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.436.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 2 octobre 2000, vol. 133, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 2000. Signature.

(92616/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2000.

GESSLOTT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols.

R. C. Diekirch B 5.108.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 2 octobre 2000, vol. 133, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 2000. Signature.

(92617/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2000.

FORTEC, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.008.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 2 octobre 2000, vol. 133, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 2000. Signature.

(92618/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2000.

ROA REINHOLD, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.428.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 2 octobre 2000, vol. 133, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2000. Signature.

(92620/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2000.

PATRIMOINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 46.581.

—

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 24 septembre 1999 à 16.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires, les sociétés CORPEN INVESTMENTS LTD, SAROSA INVESTMENTS LTD et Monsieur Paul de Geyter, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A., BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, ont été nommés pour 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Frank Mc Carroll demeurant à Dublin 38B, Leeson Place (Irlande) a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 24 septembre 1999 à 16.30 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Pour PATRIMOINE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57156/768/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2000.

ENCRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.113.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
ENCRE S.A.
Signature

(57886/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

ENCRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.113.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1er janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 600.000,- est converti à EUR 91.469,41 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à EUR 91.800,-, représenté par 600 actions d'une valeur nominale de EUR 153,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze mille huit cents Euros (EUR 91.800), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois Euros (153,-) chacune.»

Le capital autorisé est fixé à neuf cent dix-huit mille Euros (EUR 918.000,-), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur de cent cinquante-trois Euros (EUR 153,-) chacune.

Pour la société
ENCRE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57887/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

ProLogis FRANCE IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: 13,000 EUR.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.527.

—

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on June 22nd, 2000

It was resolved that:

1. The resignations of Messrs Jeffrey H. Schwartz, K. Dane Brooksher, John Cutts, and Peter Ruijgrok as managers of the Company with effect as of June 22, 2000 and the resignation of Mr Robert Watson as a manager of the Company with effect as of January 14, 2000 have been accepted.

2. Discharge was granted to the managers for the financial year ended December 31, 1999.

3. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a company with limited liability («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, has been elected as sole manager of the Company.

The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2002 and shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole and individual signature.

Luxembourg, June the 22nd, 2000.

Signature
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57174/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2000.

ProLogis FRANCE IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.527.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., Director
P. Cassells
Manager

(57175/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2000.

HECTOR, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.397.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 27 juin 2000

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de reporter le résultat de l'exercice clôturé le 31 mars 2000.

2. de confirmer la cooptation de Monsieur Philippe Esser en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Reynaldo Figueredo.

3. de réélire Messieurs Ricardo Portabella, Gérald Everaert, Christopher Misson, Philippe Esser, Jean-Michel Gelhay et Alain Léonard en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

4. de réélire KPMG AUDIT en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Pour HECTOR
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Société Anonyme
J.-M. Gelhay / M. Vermeersch
Director / Chef de Service Principal

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57371/034/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

RENEGATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc: RENEGATE S.A., Société Anonyme Holding).
Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

—

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RENEGATE S.A. avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur ;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 10 octobre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 31548.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Christophe Davezac, gérant, demeurant au 10, allée St Hubert L-8138 Bridel.

Le Président désigne comme secrétaire M. Pierre Weydert, gérant, demeurant au 6, rue de l'Egalité L-8319 Olm.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Mlle Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl, 133, rue de Schifflange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en RENEGATE HOLDING S.A. conformément à l'article 9 de la loi du 31 mai 1999 sur la domiciliation des sociétés,

2. Modification subséquente du point a) Titre Ier et de l'article 1er des statuts,

3. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en RENEGATE HOLDING S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, le point a) du Titre Ier et l'article 1er des statuts sont modifiés dans leur version française et anglaise et auront la teneur suivante:

Version française:

«Titre Ier: Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

a) La «Société» signifie: RENEGATE HOLDING S.A., constituée conformément aux présents Statuts.**»**

«**Art. 1er. Statut et dénomination.**

Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de RENEGATE HOLDING S.A.»

Version anglaise:

Title I: Definitions

In these Articles of Incorporation, the following words shall, where relevant to the context, have the following meanings:

a) «The Company» means: RENEGATE HOLDING S.A., established pursuant to these Articles of Incorporation.»

«**Art. 1. Status and name.**

There exists a Limited Liability Company (Société Anonyme) under the denomination of RENEGATE HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-deux mille francs luxembourgeois (LUF 22.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Davezac, P. Weydert, M.-J. Jähne, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2000, vol. 853, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 septembre 2000. C. Doerner.

(57198/209/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2000.

RENEGATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(57199/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2000.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SERVAIS, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,
ici représentée par Madame Catherine De Waele, employée privée, demeurant à B-Arlon,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 25 septembre 2000.

2) BEARBULL LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,
ici représentée par Madame Catherine De Waele, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 septembre 2000.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SERVAIS, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 201 du 18 juin 1990, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts pour que l'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année et pour la première fois en l'an 2000.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision des associés prise à la majorité des deux tiers des parts d'intérêts.

L'année sociale commence le premier octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.»

L'année sociale ayant commencé le 1er janvier 2000 se terminera le 30 septembre 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. De Waele et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 126S, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000. F. Baden.

(57217/200/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2000.

NOVARTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 18, rue des Glacis.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2000 les actionnaires de la société anonyme NOVARTIS S.A. ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Le mandat des 3 administrateurs et du commissaire viennent à expiration lors de cette Assemblée Générale.

L'assemblée décide de prolonger ces mandats d'administrateur pour une période de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Le Conseil d'Administration sera dès lors composé comme suit:

Monsieur Ghassan Zok, Avenue Prince d'Orange 164, Bruxelles, Président;

Monsieur Emil Bock, Avenue de la Chapelle 152, B-1950 Kraainem, Administrateur;

Monsieur Emmanuel Collin, Troyentenhoflaan 6, B-2600 Berchem, Administrateur.

L'assemblée décide également de prolonger le mandat de commissaire de Monsieur Marc Artois, Avenue du Forgeron 13,B-1428 Lillois, pour une période de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Pour extrait conforme
G. Zok
Président du Conseil d'Administration

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du mardi 2 mai 2000

La scéance est ouverte à 14h00, sous la présidence de Monsieur G. Zok.

Composition de l'Assemblée

Sont présents ou représentés, suivant la liste des présences ci-annexée, les actionnaires suivants:
NOVARTIS PHARMA S.A., Bruxelles;
NOVARTIS CONSUMER HEALTH S.A., Bruxelles,
lesquels possèdent, d'après le registre des actionnaires, la totalité des titres de la société.

Monsieur G. Zok expose:
A. que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:
1. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 1999;
2. Décision sur l'affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

B. que l'Assemblée réunissant l'intégralité du capital, il n'est pas nécessaire de justifier des convocations;

C. que l'Assemblée délibère valablement à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Constatation de la validité

L'Assemblée reconnaît, après vérification, l'exactitude de l'exposé qui précède; en conséquence, constate qu'elle est régulièrement constituée et apte à délibérer sur les différents points à l'ordre du jour.

Constitution du Bureau

Le Président appelle aux fonctions de secrétaire, Monsieur E. Collin et de scrutateur, Monsieur E. Bock, qui acceptent.

Délibérations et Résolutions

1. Approbation les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Les comptes annuels ont été communiqués en temps utile aux actionnaires, qui reconnaissent avoir pu en prendre connaissance suffisante avant l'Assemblée.

L'Assemblée examine et approuve le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 1999, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 31 mars 1999.

2. Décision sur l'affectation du résultat.

L'exercice a été clôturé par une perte de LUF 40.418,- que l'Assemblée décide d'affecter comme suit:

Perte de l'exercice	40.418 LUF
Perte à reporter au début de l'exercice.	444.367 LUF
Perte à reporter à la fin de l'exercice.	484.785 LUF

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

L'Assemblée accorde décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat pendant l'année 1999.

Le mandat des 3 administrateurs et du commissaire viennent à expiration lors de cette assemblée générale.

L'assemblée décide de prolonger ces mandats d'administrateur pour une période de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Le Conseil d'Administration sera dès lors composé comme suit:
Monsieur Ghassan Zok, Avenue Prince d'Orange 164, B-1180 Bruxelles, Président;
Monsieur Emil Bock, Avenue de la Chapelle 252, B-1950 Kraainem, Administrateur;
Monsieur Emmanuel Collin, Troyentenhoflaan 6, B-2600 Berchem, Administrateur.

L'assemblée décide également de prolonger le mandat de commissaire de Monsieur Marc Artois, Avenue du Forgeron 13, B-1428 Lillois pour une période de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Toutes les résolutions ci-dessus sont prises à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président, après lecture et approbation du présent procès-verbal, lève la séance à 14.30 heures.

E.E. Bock / E. Collin / G. Zok
Le scrutateur / Le secrétaire / Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57405/292/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

BELL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 66.801.

—

Report of the directors to the shareholders of BELL S.A.

We have pleasure in submitting the balance sheet, the profit and loss accounts and accompanying notes for the year ended December 31, 1999.

The loss for the period is equal to ITL 2,861,638,000.-.

We propose to carry forward the loss.

We suggest that you approve the accounts as presented and that you vote for the discharge of the directors and of the satutory auditor from all liability resulting from the performance of their functions during that year.

September 15, 2000.

Signatures

Directors

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57291/275/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

BELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 66.801.

—

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 28 septembre 2000

Le bilan, les comptes de pertes et profits et les notes annexes pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 1999 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires.

Alex Schmitt, Marc Feider, Raffaello Luppi et COMPAGNIE FIDUCIAIRE ont été déchargés de toute responsabilité résultant de l'exécution de leur mandat pendant la période expirant le 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57292/275/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

BELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 66.801.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000. Signature.

(57293/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

BARNET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 27.825.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 octobre 2000.

J. Seckler

Notaire

(57846/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 71.179.

—

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A., avec siège social à Sandweiler, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 3 novembre 1999, numéro 62.

La séance est présidée par Monsieur Marc Lorentz, ingénieur diplômé, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Leys, employée privée, Arlon (B).

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Emile Hansen, ingénieur, Steinsel et Maître Philippe Onimus, avocat, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président exose et prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Approbation du projet de fusion tel que publié au Mémorial C, numéro 211 du 16 mars 2000.

2. - Augmentation du capital social de la société à concurrence de 2.400.000,- LUF (deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois) pour porter le capital social de son montant actuel de 2.000.000,- LUF (deux millions de francs luxembourgeois) à 4.400.000,- LUF (quatre millions quatre cent mille francs luxembourgeois) par l'émission de 2.400 (deux mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs) chacune, suite à l'apport de tous les actifs et passifs de la société et modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. - Etablissement de l'examen et du rapport spécial établi par INTERAUDIT, S.à r.l., le 8 décembre 1999 conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. - Approbation du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

5. - Constatation que la fusion est réalisée et que la société NEBAR a cessé d'exister.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion tel que publié au Mémorial C, numéro 211 du 16 mars 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée constate qu'à la suite du calcul de rapport d'échange évalué dans le rapport spécial établi par INTERAUDIT, S.à r.l., sur base de la valeur nette comptable des sociétés, le capital social de la société absorbante se trouve fixé à 4.400.000,- LUF, ledit rapport est annexé au procès-verbal notarié de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée NEBAR, passé en date de ce jour.

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est de 4.400.000,- LUF représenté par 4.400 (quatre mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

Pour entériner cette augmentation de capital, l'assemblée décide l'émission de 2.400 (deux mille quatre cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs) chacune, entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'entériner l'examen et le rapport spécial établi par INTERAUDIT, S.à r.l., le 8 décembre 1999 conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée approuve le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

Sixième résolution

L'assemblée constate que la fusion est réalisée et que la société à responsabilité limitée NOUVELLES ENTREPRISES BARBLE a cessé d'exister.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lorentz, N. Leys, E. Hansen, P. Onimus, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 juillet 2000, vol. 414, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1er août 2000. E. Schroeder.

(57316/228/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 71.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 octobre 2000. E. Schroeder.

(57317/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

COFINES, COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ESTEREL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.825.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ESTEREL S.A.
«COFINES»
Société Anonyme Holding
Signature / Signature
un administrateur / un administrateur

(57877/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

COFINES, COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ESTEREL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.825.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 mai 2000

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Mme Isabelle Dumont comme administrateur en remplacement de M. Gustave Stoffel.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ESTEREL S.A.
«COFINES»
Société Anonyme Holding
Signature / Signature
Un administrateur / un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57878/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

L'ALLIANCE, FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.498.

—

L'an deux mille, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l., en abrégé L'ALLIANCE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 27 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 163 du 26 avril 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 46.498,

dont la participation résulte de la cession de parts sociales intervenue en date du 22 mai 2000,

à savoir:

1. - Monsieur Peter De Reus, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

représenté aux fins des présentes par Madame Maggy Kohl, directrice de société, demeurant à Luxembourg, .

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 28 septembre 2000, ci-annexée, détenant trente et une parts sociales 31

2. - TMF LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Madame Maggy Kohl, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 28 septembre 2000, ci-annexée, détenant vingt-neuf parts sociales 29

Total: soixante parts sociales. 60

de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant le capital social de six cent mille francs (600.000,- LUF).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité:

1. - Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

2. - Les associés décident de changer la dénomination de la société de FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l., en abrégé L'ALLIANCE, en FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., en abrégé L'ALLIANCE, et de modifier par conséquent l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Il est formé une société à responsabilité limitée, qui est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

La société prend la dénomination FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., en abrégé L'ALLIANCE.»

3. - Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'expert-comptable ainsi qu'à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises au sens de la loi du 28 juin 1984.

La société a également pour objet l'activité de domiciliataire de sociétés, ainsi que la prestation de tous services au sens large découlant de cette activité.

Elle pourra en général exercer toutes activités qui ne sont pas incompatibles avec les professions précitées.»

4. - Les associés décident de modifier la troisième phrase de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le ou les gérants pourront décider l'établissement de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.»

5. - Les associés décident de supprimer les mots «gérée et» dans la première phrase de l'article 7 des statuts.

6. - Les associés décident de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale pourra également nommer un ou plusieurs fondés de pouvoir qui pourront engager la société de la manière et dans les limites fixées dans l'acte de nomination.»

7. - Les associés décident de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, le ou les gérants dressent un inventaire et établissent les comptes annuels.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint le dixième du capital social.»

8. - Les associés décident de supprimer les articles 13 et 14 des statuts.

9. - Les associés décident d'insérer entre les articles 6 et 7 un nouvel article 7 ayant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.»

10. - Les associés décident de donner à l'article 11 la nouvelle teneur suivante:

«Le contrôle des comptes sera effectué suivant les dispositions légales, soit par un commissaire soit par un réviseur d'entreprises, si la société remplit les conditions prévues par les articles 200 et 256 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

11. - Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident de procéder à une renumérotation des articles.

12. - Les associés décident de changer dans les statuts le titre «Gestion» en «Administration et surveillance».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé à trente mille (30.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kohl et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2000. R. Neuman.

(57345/226/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

L'ALLIANCE, FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.498.

—

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57346/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

GEVALMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 15.963.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour GEVALMO S.A., Société Anonyme Holding
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature

(57921A/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

GEVALMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 15.963.

—

L'Assemblée générale ordinaire du 22 mars 2000 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Judith Petitjean en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour GEVALMO S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57921/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

NET ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 77.106.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 octobre 2000

M. Dimitris Tsikopoulos, administrateur de société, résidant à Erithrou Stavrou 5, Athènes 15123, Grèce, est nommé administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2000.

Pour extrait conforme
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Minutes of a Meeting of the Board of Directors held by circulating the minutes for signature with effect on October 3, 2000

The undersigned, representing the majority of the directors of the Company, agree to the following:

The chairman of the meeting stated that this meeting was validly convened and the board members have perfect knowledge of the agenda of the meeting.

The meeting is as such validly constituted in order to deliberate on the terms of its agenda as follows:

1. Decision to authorise the signature and deliverance to whom it may concern of the following documents:

a. Stockholders' Agreement

b. Investor's Rights Agreement

c. 2000 Stock Option Plan

d. Stock Option Agreement with Mr Stefanos Fotiadis.

2. Decision to mandate each director individually to sign on behalf and in the name of the Company all documents listed above.

3. Decision to appoint Mr Dimitris Tsikopoulos, Company director, residing in Athens as a managing director of the Company.

Decision to ratify and confirm the signature and deliverance to whom it may concern of the Contribution and Series A Preferred Stock Subscription Agreement dated as of September 26, 2000.

After deliberation, the undersigned Directors, unanimously resolved to approve in its full content the agenda of the meeting.

There being no further items on the agenda, the meeting was then adjourned.

Directors	*Signature*	*Date*
Dimitris Tsikopoulos	Signature	October 3, 2000
Panaglotis Tsikopoulos	Signature	October 3, 2000
Stefanos Fotiadis	Signature	October 3, 2000

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57403/501/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

BLUE LINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 76.196.

—

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de la société BLUE LINE INTERNATIONAL,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 12 septembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- BLUE LINE INTERNATIONAL, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 juin 2000, non encore publié.

II.- Le capital souscrit de la société est de cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 12 septembre 2000, le conseil a décidé de procéder à deux tranches d'augmentation de capital par la souscription de:

- seize mille cinq cents (16.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, entièrement libérées avec une prime d'émission de quinze euros (15,- EUR) par action, de sorte que le capital social se trouve

augmenté à concurrence de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) ensemble avec une prime d'émission de deux cent quarante-sept mille cinq cents euros (247.500,- EUR).

Ces seize mille cinq cents (16.500) actions nouvelles ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Patrick Combes 8.250
La société CFT 8.250
et elles sont libérées intégralement en espèces.

- dix mille quatre cent cinquante-six (10.456) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, entièrement libérées avec une prime d'émission de deux cent quatre-vingt-douze euros (292,- EUR) par action, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de vingt mille neuf cent douze euros (20.912,- EUR) ensemble avec une prime d'émission de trois millions cinquante-trois mille cent cinquante-deux euros (3.052.152,- EUR).

Ces dix mille quatre cent cinquante-six (10.456) actions nouvelles ont été souscrites comme suit par:

la Société MITEM INTERNATIONAL LIMITED 6.803
la Société EMIF LIMITED 1.039
la Société VENTURE & CAPITAL HOLDING INC. 1.039
Monsieur Michel Teman 680
Monsieur Eric Blot Lefevre 208
Monsieur Thierry B. Benoist 130
la Société EURAFILM 104
Monsieur Jean Penicaut 103
Monsieur Gilbert Soueidy 100
Monsieur Adonis Hitti 100
Madame Catherine Dazzi-Riviere 78
Monsieur Charles Goldfinger 26
Monsieur Jean Luc Strauss 26
Madame Catherine le Floch-Diemer 20
et elles sont libérées intégralement en espèces.

La preuve du paiement total de trois millions trois cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-quatre euros (3.354.564,- EUR) a été apportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

IV.- Suite à ces augmentations de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent trois mille neuf cent douze euros (103.912,- EUR), représenté par cinquante et un mille neuf cent cinquante-six (51.956) actions de deux euros (2,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation de l'augmentation du capital et de la prime d'émission

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à deux millions cent soixante-quatorze mille huit cent cinq francs luxembourgeois (2.174.805,- LUF),

et la prime d'émission est évaluée à cent trente-trois millions cent quarante-sept mille neuf cent soixante-douze francs luxembourgeois (133.147.972,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, s'élève à environ un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2000, vol. 415, fol. 45, case 10. – Reçu 1.353.228 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 octobre 2000. E. Schroeder.

(57856/228/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

BLUE LINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 76.196.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 octobre 2000. E. Schroeder.

(57857/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

NOUVELLES ENTREPRISES BARBLE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler, Scheidhof.

R. C. Luxembourg B 21.281.

—

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1.- Monsieur Charles Kremer, industriel, demeurant à Steinfort, ici représenté par Monsieur Emile Hansen, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2.- Monsieur Emile Hansen, ingénieur, demeurant à Steinsel.

3.- CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Sandweiler,

ici représentée par son administrateur-délégué avec pouvoir de signature illimitée, à savoir Monsieur Marc Lorentz, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée NOUVELLES ENTREPRISES BARBLE, avec siège social à Scheidhof, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 9 février 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 1er mars 1984, numéro 62.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Associations en date du 23 février 2000, numéro 164.

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation du projet de fusion tel que publié au Mémorial C, numéro 211 du 16 mars 2000.

2.- Transfert par la Société de tous ses avoirs et engagements à la société anonyme CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A.

3.- Dissolution de la Société.

4.- Divers.

Le Président informe l'assemblée qu'en date du 30 juillet 1999, le conseil d'administration de chacune des sociétés fusionnantes a adopté le projet de fusion, de sorte que moyennant l'accord des sociétaires de la société lors de la présente assemblée générale extraordinaire et celui des actionnaires de CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A., la société sera fusionnée avec CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A., par voie d'absorption de la société à responsabilité limitée par la société anonyme.

Après avoir unanimement approuvé ce qui précède et avoir entendu les rapports du conseil d'administration aux actionnaires de la société et le rapport de l'expert indépendant, lesquels resteront annexés au présent acte, afin d'être enregistrés avec lui, les actionnaires ont pris les résolution suivantes:

Décident d'approuver unanimement le projet de fusion tel que présenté aux sociétaires et préalablement adopté par le conseil d'administration de la société et décident d'approuver l'échange des actions de la société contre des actions de CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A. aux conditions et moyennant les termes du projet de fusion.

Ensuite les actionnaires prennent acte que la fusion de la société entraîne de plein droit et simultanément les effets plus amplement décrits à l'article 274 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et, en particulier, que les actionnaires de la société deviennent actionnaires de CONSTRUCTION METALLIQUE LORENTZ S.A. et que la société cesse d'exister.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Hansen, M. Lorentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 juillet 2000, vol. 414, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1er août 2000. E. Schroeder.

(57404/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

COMOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6183 Gonderange, 4, rue Hiehl.

R. C. Luxembourg B 17.381.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 2 octobre 2000, vol. 133, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2000. Signature.

(57875/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

ROGOWSKI GROUP S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. ROGOWSKI GROUP GmbH).

Registered office: Luxemburg, 6, avenue du X Septembre.

—

In the year two thousand, on the twenty-eighth day of September.

Before the undersigned Maître Henri Beck, notary public residing in Echternach, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) COMPAGNIE FINANCIERE ROGOWSKI, a Swiss limited partnership with shares under the form of a «société en commandite par actions», having its registered office at CH-6314 Unterägeri, Zugerstrasse 32, duly represented by Mr Ralf Kurt Rogowski, director, residing in D-44265 Dortmund, Preinstrasse 77, acting in his capacity as a director of the said company, having the capacity to engage the company by his sole signature;

2) Ralf Kurt Rogowski, prenamed;

Such appearing persons, acting in their hereabove stated capacities, have declared the following to be drawn up:

That COMPAGNIE FINANCIERE ROGOWSKI is the sole shareholder of ROGOWSKI GROUP GmbH a Luxembourg limited liability company under the form of a «société à responsabilité limitée» incorporated under Luxembourg law by a notarial deed before Maître Christine Doerner on the 3rd of October 1997, published in the Mémorial, official Gazette of corporations and associations C number 13, dated January 7th, 1998 and amended by a notarial deed before Maître Henri Beck on the 21st of October 1998, published in the Mémorial, official Gazette of corporations and associations C number 6, dated January 6th, 1999.

That the share capital of the company ROGOWSKI GROUP GmbH amounts to five hundred thousand Swiss Francs (CHF 500,000.-) divided into five hundred shares (500) with a nominal value of one thousand Swiss Francs (CHF 1,000.-) each.

That all the five hundred (500) shares of ROGOWSKI GROUP GmbH are entirely owned by COMPAGNIE FINANCIERE ROGOWSKI prenamed, and that these shares are wholly subscribed and paid in.

That the appearing persons request the notary to enact the transfer of one share with a nominal value of one thousand Swiss Francs (CHF 1,000.-) between COMPAGNIE FINANCIERE ROGOWSKI as assignor and Mister Ralf Kurt Rogowsky as assignee, and that the assignor declared that it consents to the assignment as aforementioned according to article 6 of the articles of incorporation.

That pursuant to this transfer, the share capital is subscribed as follows:

1- COMPAGNIE FINANCIERE ROGOWSKI	499 shares
2- Ralf Kurt Rogowski	1 share
Total:	500 shares

That the net asset value has been fixed on June, 30, 2000, by the shareholders at five hundred thousand and four hundred thirty-five (500,435.- CHF) Swiss Francs.

That the report of DELOITTE & TOUCHE S.A., réviseur d'entreprises, dated August, 31st, 2000, concluded as follows:

«6. Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- la description des apports répond à des conditions normales de précision et de clarté;

- sur base des travaux et documents mentionnés ci-dessus nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport est produit exclusivement dans le cadre des prescrits des articles 26-1 et 31-1 de la loi modifiée du 10 aofit 1915 concernant les sociétés commerciales.

DELOITTE & TOUCHE S.A.
Réviseur d'Entreprises
Benoît Schaus
Admininistrateur
Le 31 août 2000»

That the shareholders have been convened to an extraordinary shareholders' meeting with the following agenda:

1- Resignation of the director (gérant)

2- Discharge to the director (gérant) for his management

3- Change of the legal form of the company as of October the 1st in the year 2000

4- Transformation of the articles of incorporation of a Limited liability company (société à responsabilité limitée) to a joint stock company (société anonyme)

5- Appointment of the members of the board of directors

6- Appointment of the auditor

The Meeting has been convened in accordance with article 10 of the articles of incorporation and the resolutions will be validly passed by a vote of more than 3/4 of the shares. Each share is entitled to one vote.

The associates declare that the aforementioned declarations are true and they pass the following resolutions unanimously:

First resolution

The associates after having agreed to the resignation of the director, Mister Ralf Kurt Rogowski, residing in D-44265 Dortmund, Preinstrasse 77, give him discharge for his management up to the present date.

Second resolution

The legal form of the company is changed as of 1st October 2000, without modifying its existence as a corporate entity in order to give it the form of a joint stock company (société anonyme) with an unlimited duration.

The articles of incorporation of the company are therefore adapted to the new legal form and will have the following wording:

ARTICLES OF INCORPORATION

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of ROGOWSKI GROUP S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, control, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation of a commercial, industrial or financial nature, and carry out any activities which it may deem directly or indirectly useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always, however within the limits established by the law of July 31st, 1929 on holding companies and by article 209 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Furthermore the company may own, possess, acquire, control and administer any patent, trademark, service mark, and any other industrial or intellectual rights.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. Share Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at five hundred thousand Swiss Francs (CHF 500,000.-) consisting of fifty thousand (50,000) shares without a nominal value.

The authorised capital is fixed at five hundred million Swiss Francs (CHF 500,000,000.-), consisting of fifty million (50,000,000) shares with no nominal value.

During the period of five years from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the directors will be and are hereby authorised to issue shares with or without a premium and to grant options to subscribe to such shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

According to the choice made by shareholders, single certificates representing one share or collective certificates representing two or more shares may be issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under the terms permitted by lay, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation are exclusively in registered form. A share register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10th August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors.

The corporation will recognize only one holder per share. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share held by more than one person until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convened at the request of shareholders representing at least twenty per cent (20 %) of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Tuesday in April at 3.00 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The time limits and quorums required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened, will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the board of directors. In his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice.

This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or telefax another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the reunion to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, the secretary or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholders or not, acting alone or jointly to be appointed and dismissed by the board of directors who shall set their powers. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior au-

thorisation of the general meeting of shareholders. The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signatures of any two directors or the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the Corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting Year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by the board of directors observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities). These are appointed by the meeting of shareholders deciding upon such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for by article 67-1 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

IX. Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Shareholding

The shares of the company are allotted as mentioned hereafter:

1) COMPAGNIE FINANCIERE ROGOWSKI, prenamed	49,999 shares
2) Ralf Kurt Rogowski, prenamed	1 share
Total:	50,000 shares

The above mentioned allotment and division of the shares has been agreed unanimously by both shareholders, COMPAGNIE FINANCIERE ROGOWSKI, prenamed, and Ralf Kurt Rogowski, prenamed.

All the shares have the value as fixed by the hereabove conclusions of the auditor's report.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26, 26-1 and 27 of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at four and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

- Ralf K. Rogowski, director, residing in D-44265 Dortmund, Preinstrasse 77,
- Marco Fritsch, attorney-at-law, residing in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,
- Dieter Grozinger-de Rosnay, attorney-at-law, residing in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,
- Georges Weyer, managing director, residing in L-7233 Bereldange, 56, Cité Grand-Duc Jean.

3. The following person is appointed statutory auditor:

DELOITTE & TOUCHE S.A., auditors, established in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

4. The address of the Corporation is set at 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

5. The term of office of the directors shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2003. The term of office of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2001.

The general meeting, according to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, authorises the board of directors to delegate the daily management of the corporation and the representation of the corporation to any of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and explained to the appearing persons, known to the undersigned notary their by name, forename, position and address, the said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausend, am achtundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, wohnhaft in Echternach, welcher Verwahrer gegenwärtiger Urkunde sein wird.

Sind erschienen:

1) GOMPAGNIE FINANCIERE ROGOWSKI, eine schweizerische Kommanditgesellschaft auf Aktien, mit Gesellschaftssitz in CH-6314 Unterägeri, Zugerstrasse 32, hier vertreten durch Herrn Ralf Kurt Rogowski, Direktor, wohnhaft in D-44265 Dortmund, Preinstrasse 77, handelnd in seiner Eigenschaft als Einzelzeichnungsberechtigter Direktor der besagten Gesellschaft;

2) Herr Ralf Kurt Rogowski, vorgenannt;

Die Personen, die hier erschienen sind, jeweils handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, haben erklärt folgendes zu beurkunden:

Dass die COMPAGNIE FINANCIERE ROGOWSKI alleiniger Gesellschafter der ROGOWSKI GROUP GmbH, einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Form einer «société à responsabilité limitée», gegründet unter luxemburgischem Recht durch Notarurkunde von Notar Maître Christine Doerner, am 3. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial, C, Nummer 13, vom 7. Januar 1998, abgeändert durch notarielle Urkunde von Maître Henri Beck am 21. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 6 vom 6. Januar 1999, ist.

Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft ROGOWSKI GROUP GmbH fünfhunderttausend Schweizer Franken (CHF 500.000,-) beträgt, aufgeteilt in fünf hundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend Schweizer Franken (CHF 1.000,-).

Dass alle fünfhundert (500) Anteile der ROGOWSKI GROUP GmbH vollständig durch vorgenannte COMPAGNIE FINANCIERE ROGOWSKI gehalten werden und dass diese Anteile vollständig gezeichnet und eingezahlt sind.

Dass die erschienenen Personen den Notar beauftragen, die Übertragung eines Anteils mit einem Nominalwert von eintausend Schweizer Franken (CHF 1.000,-) von der COMPAGNIE FINANCIERE ROGOWSKI als Abtretende und Herrn Ralf Kurt Rogowski als Begünstigter zu beurkunden und dass der Abtretende erklärt, dass er mit dieser Abtretung gemäss Artikel 6 der Satzung einverstanden ist.

Dass gemäss dieser Übertragung das Gesellschaftskapital wie folgt gezeichnet ist:

1- COMPAGNIE FINANGIERE ROGOWSKI	499 Anteile
2- Ralf Kurt Rogowski	1 Anteil
Total:	500 Anteile

Dass der Nettoinventarwert am 30. Juni 2000 durch die Inhaber der Anteile auf fünfhunderttausendvierhundertfünfunddreissig Schweizer Franken (CHF 500.435,-) festgelegt wurde.

Dass der Bericht des Wirtschaftsprüfers DELOITTE & TOUCHE vom 31. August 2000 folgende Schlussfolgerung enthält:

«6. Conclusion

A La suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

• la description des apports répond à des conditions normales de précision et de clarté;

• sur base des travaux et documents mentionnés ci-dessus nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport est produit exclusivement dans le cadre des prescrits des articles 26-1 et 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

DELOITTE & TOUCHE S.A.
Réviseur d'Entreprises
Benoît Schaus
Administrateur
Le 31 août 2000»

Dass die Gesellschafter zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung mit folgender Tagesordnung geladen wurden:

1. Rücktritt des Geschäftsführers (gérant)
2. Entlastung des Geschäftsführers (gérant) für seine Geschäftsführung
3. Umwandlung der gesetzlichen Gesellschaftsform der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2000
4. Umwandlung der Artikel der Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) in eine Aktiengesellschaft (société anonyme).
5. Ernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates

6. Ernennung des Rechnungsprüfers

Die Versammlung wurde in Einstimmung mit Artikel 10 der Satzung einberufen und die Beschlüsse werden rechtsgültig durch einen Beschluss mit einer Mehrheit von drei Viertel (3/4) der Anteile gefasst. Jeder Anteil verfügt über eine Stimme.

Die Gesellschafter erklären, dass die vorhergehenden Erklärungen richtig sind und sie fassen folgende Beschlüsse einstimmig:

Erster Beschluss

Nachdem die Gesellschafter dem Rücktritt des Geschäftsführers, Herrn Ralf Kurt Rogowski, wohnhaft in D-44265 Dortmund, Preinstrasse 77, zugestimmt haben, erteilen sie ihm Entlastung für seine Geschäftsführung bis zum heutigen Datum.

Zweiter Beschluss

Die gesetzliche Form der Gesellschaft wird - ohne ihr Bestehen als Gesellschaft zu verändern - mit Wirkung zum 1. Oktober 2000, in eine Aktiengesellschaft (société anonyme) mit unbeschränkter Dauer umgewandelt.

Die Artikel der Satzung der Gesellschaft werden dementsprechend an die neue gesetzliche Form angepasst und werden folgenden Wortlaut haben:

Satzung

Kapitel I. Name, Dauer, Gesellschaftszweck/Sitz

Art. 1. Es wird hiermit zwischen den Unterzeichnern und allen, die später Aktionäre der Gesellschaft werden, eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung ROGOWSKI GROUP S.A. gegründet.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Besitz von Beteiligungen jedweder Form an luxemburgischen und/oder ausländischen Gesellschaften und jede andere Form von Anlagen, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder in jeder sonstigen Weise sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in sonstiger Weise von Anteilen, Anleihen, Schuldverschreibungen und Schuldscheinen oder sonstigen Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, die Kontrolle, die Entwicklung ihres Wertpapierportfolios.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und der Entwicklung jedes Finanz-, Industrie-, und Handelsunternehmens in Luxemburg und im Ausland teilhaben und diesen Unternehmen jede Unterstützung mittels Darlehen, Garantien oder in sonstiger Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen und Anleihen sowie Schuldverschreibungen ausgeben. Allgemein kann die Gesellschaft alle Überwachungs- und Kontrollmassnahmen treffen, alle Geschäfte kommerzieller, industrieller oder finanzieller Art ausführen und alle Handlungen vornehmen, die der Erfüllung ihres Zweckes mittelbar oder unmittelbar dienlich sind, dies innerhalb der Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Die Gesellschaft kann des weiteren Patente, Dienstleistungs- und Produktmarken sowie jedes sonstige industrielle und geistige Eigentumsrecht besitzen, erwerben, kontrollieren und verwalten.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg Stadt. Niederlassungen und andere Geschäftsstellen können in Luxemburg oder im Ausland durch Beschluss des Verwaltungsrates gegründet werden.

Im Falle wo der Verwaltungsrat feststellt, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen stattfinden oder bevorstehen, die den normalen Ablauf der Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz sowie die Kommunikation zwischen dieser Geschäftsstelle und Personen im Ausland behindern könnten, ist dieser befugt, den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland zu verlegen, bis diese außergewöhnlichen Umstände endgültig aufgehört haben; diese vorübergehende Maßnahme hat keine Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Schweizer Franken (CHF 500.000,-) und ist in fünfzigtausend (50.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Das genehmigte Kapital beträgt fünfhundert Millionen Schweizer Franken (500.000.000,- CHF) und ist in fünfzig Millionen (50.000.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Innerhalb einer Periode von fünf Jahren, gerechnet ab dem Datum der Veröffentlichung dieser Satzung, hat der Verwaltungsrat das Recht, Aktien mit oder ohne Prämie auszugeben und Optionen über die Zeichnung solcher Aktien zu gewähren, dies an alle Personen und unter den Bedingungen, die er für anwendbar erachtet. Er hat insbesondere das Recht, neue Aktien auszugeben, ohne den bestehenden Aktionären ein Vorzugsrecht zur Zuteilung von neu auszugebenden Aktien einzuräumen.

Nach Wahl der Aktionäre können Einzelzertifikate über jeweils eine Aktie, oder Sammelzertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Das gezeichnete Kapital und das genehmigte Kapital der Gesellschaft können durch einen Beschluss der Aktionäre erhöht oder reduziert werden, wobei für den entsprechenden Beschluss die Bedingungen, die für eine Änderung dieser Satzung gelten, ebenfalls Gültigkeit haben.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 6. Die Aktien sind ausschliesslich Namensaktien.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Aktienregister geführt, das jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Aktienregister enthält alle Angaben gemäss Artikel 39 des abgeänderten Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Der Besitz von Namensaktien wird durch den Eintrag in das Aktionärsregister bestätigt. Bestätigungen über den Eintrag in das Aktienregister müssen von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates ausgestellt und unterschrieben sein.

Die Gesellschaft erkennt nur eine Person als Inhaber pro Aktie an. Wird eine Aktie durch mehrere Personen gehalten, so kann die Gesellschaft die damit verbundenen Rechte so lange aufheben, bis eine einzige Person mit der Vertretung der Rechte gegenüber der Gesellschaft beauftragt wurde.

Kapitel III. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 7. Jede ordentlich einberufene Generalversammlung vertritt die Gesamttheit der Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Beschlüsse zu fassen, auszuführen oder zu bestätigen, die die Gesellschaft betreffen.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss ebenfalls einberufen werden, wenn Aktionäre, die zusammen wenigstens zwanzig Prozent (20 %) des Kapitals der Gesellschaft vertreten, dies verlangen.

Art. 8. Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre findet in Luxemburg am eingetragenen Sitz der Gesellschaft - oder einem and deren Ort in Luxemburg, der in dem Einberufungsschreiben bezeichnet wird - am dritten Dienstag des Monats April um drei Uhr nachmittags (15.00 Uhr) statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die jähriche Generalversammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Andere Generalversammlungen der Aktionäre finden an dem Ort und zu dem Zeitpunkt statt, die im Einberufungsschreiben bezeichnet sind.

Die Bestimmungen über Zeitangaben und Erfordernisse der Anwesenheit, die für die Durchführung der Generalversammlung der Aktionäre gesetzlich erforderlich sind, gelten für die Gesellschaft, es sei denn, in dieser Satzung sind andere Bestimmungen festgelegt.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei jeder Generalversammlung durch eine andere Person mittels schriftlicher oder per Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderer gesetzlicher Bestimmungen, werden die Beschlüsse bei einer ordentlich einberufenen Generalversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann andere Bestimmungen festlegen, welche die Aktionäre vor der Teilnahme an einer Generalversammlung erfüllen müssen.

Wenn bei einer Generalversammlung sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sie erklären, über den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im Voraus informiert worden zu sein, kann diese Generalversammlung ohne vorherige Mitteilung oder Veröffentlichung stattfinden.

Kapitel IV- Verwaltungsrat

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, verwaltet.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von den Aktionären bei der jährlichen Generalversammlung gewählt, die ihre Zahl, ihre Vergütung und die Frist ihrer Amtszeit festlegt. Ihre Amtszeit darf eine Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten und sie bleiben bis zur Wahl ihrer Nachfolger im Amt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gewählt.

Die Generalversammlung kann jedes Mitglied des Verwaltungsrates ohne Begründung jederzeit abberufen.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied durch Tod, Rücktritt oder aus anderen Gründen vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder bis zur nächstfolgenden Generalversammlung und unter Beachtung der gesetzlichen Vorschriften einen vorläufigen Nachfolger ernennen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und kann einen stellvertretenden Vorsitzenden aus seinen Mitgliedern wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen - der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss - der unter seiner eigenen Verantwortung die Protokolle der Versammlungen des Verwaltungsrates sowie die Protokolle der Generalversammlungen verfasst.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates an den im Einberufungsschreiben angegebenen Ort einberufen.

Der Vorsitzende sitzt allen Generalversammlungen und Versammlungen des Verwaltungsrates vor. In seiner Abwesenheit können die Aktionäre oder der Verwaltungsrat mit einem Mehrheitsbeschluss ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates als Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Alle Einberufungen zu Versammlungen des Verwaltungsrates müssen den Mitgliedern schriftlich wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem für die Versammlung vorgesehenen Datum mitgeteilt werden. Dies gilt nicht in Notfällen, deren Begründung ausdrücklich in der Einberufung erwähnt sein müssen.

Auf die Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates schriftlich, per Telegramm, Telex, Telefax oder einem vergleichbaren Kommunikationsmittel zugestimmt haben. Eine besondere Einberufung für Versammlungen des Verwaltungsrates ist nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort bereits in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgehalten worden sind.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann bei jeder Versammlung des Verwaltungsrates ein anderes Mitglied mittels schriftlich oder per Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht vertreten lassen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann mehr als ein anderes Mitglied vertreten.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann mit einem Konferenztelefonat oder anderen ähnlichen Kommunikationsmitteln, die erlauben, dass alle Personen, die an der Versammlung teilnehmen, einander hören können, an einer Versammlung des Verwaltungsrates teilnehmen. Die Teilnahme an einer Versammlung mit diesen Mitteln ist einer Teilnahme in persona gleichgestellt.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig handeln oder beschliessen, wenn wenigstens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Entscheidungen einer Versammlung des Verwaltungsrates werden mi der Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertreten Mitglieder getroffen.

Der Verwaltungsrat kann einstimmige Beschlüsse per Rundschreiben, schriftlich, per Telegramm, Telex, Telefax oder einem vergleichbaren Kommunikationsmittel fassen, wobei die Beschlüsse schriftlich bestätigt werden müssen. Deren Gesamtheit bildet das Protokoll, das den gefassten Beschluss beweist.

Art. 11. Das Protokoll jeder Versammlung des Verwaltungsrates muss vom Vorsitzenden oder, bei dessen Abwesenheit, den stellvertretenden Vorsitzenden, den Sekretär, oder zwei Mitgliedern unterschrieben werden. Kopien oder Auszüge solcher Protokolle, die in rechtlichen oder anderen Prozeduren vorgelegt werden, müssen vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern unterzeichnet sein.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Vorgänge im Zusammenhang mit der Verwaltung und der Wahrung der Interessen der Gesellschaft durchzuführen. Alle Befugnisse, die nicht von Gesetzes wegen oder Kraft dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, stehen dem Verwaltungsrat zu.

Gemäss Artikel 60 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften kann die tägliche Geschäftsführung sowie deren Vertretung, an einen oder mehrere Direktoren, Prokuristen oder andere ausführenden Personen, die nicht Aktionäre sein müssen, die einzeln oder gemeinsam handeln, übertragen werden. Der Verwaltungsrat legt ihre Befugnisse fest, ernennt sie und beruft sie ab. Die Vertretung durch ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Zustimmung durch die Generalversammlung der Aktionäre. Die Gesellschaft kann mittels notarieller oder privatschriftlicher Vollmacht besondere Mandate erteilen.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch gemeinsame oder einzelne Unterschrift einer Person oder Personen, deren Befugnisse durch den Verwaltungsrat entsprechend festgelegt sind, verpflichtet.

Kapitel V. Rechnungsprüfung

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfern, die nicht Aktionäre sein müssen. Sie werden durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt, die ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Rechnungslegung

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Vom Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt. Diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des gezeichneten Gesellschaftskapitals gemäss Artikel 5 dieser Satzung oder des erhöhten oder reduzierten gezeichneten Gesellschaftskapitals gemäss Artikel 5 dieser Satzung erreicht hat.

Die Generalversammlung der Aktionäre, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, wird beschliessen wie der verbleibende Reingewinn des Geschäftsjahres verwendet wird.

Der Verwaltungsrat kann, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Voraussetzungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 17. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die sowohl natürliche Personen als auch juristische Personen sein können). Diese werden von der Generalversammlung der Aktionäre, welche die Auflösung der Gesellschaft beschliesst und welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt, ernannt.

Kapitel VIII. Änderung der Satzung

Art. 18. Die Artikel dieser Satzung können durch den Beschluss einer Generalversammlung der Aktionäre abgeändert werden, die den in Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bestimmungen für Anwesenheit und Mehrheit entspricht.

Kapitel IX. Anwendbares Recht

Art. 19. Alle Punkte, deren Regelung nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, werden gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, festgelegt.

Aktionariat

Die Aktien der Gesellschaft werden wie folgt zugeteilt:

1. COMPAGNIE FINANGIERE ROGOWSKI, vorgenannt	49.999 Aktien
2. Herr Ralf Kurt Rogowski, vorgenannt	1 Aktie
Total:	50.000 Aktien

Beide Aktionäre der Gesellschaft, COMPAGNIE FINANGIERE ROGOWSKI, vorgenannt und Herr Ralf Kurt Rogowski, vorgenannt, haben der Zuteilung und der Aufteilung der Aktien einstimmig zugestimmt.

Alle Aktien haben den Wert, der gemäss dem vorstehenden Bericht des Wirtschaftsprüfers festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26, 26-1 und 27 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, eingehalten worden sind und bestätigt dies ausdrücklich.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorgenannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital vertreten, und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier, diejenige der Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird auf einen festgesetzt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt: Herr Ralf K. Rogowski, Direktor, wohnhaft in D-4426 5 Dortmund, Preinstrasse 77,

Herr Marco Fritsch, Jurist, wohnhaft in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

Herr Dieter Grozinger-de Rosnay, Jurist, wohnhaft in L1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

Herrn Georges Weyer, Direktor, wohnhaft in L-7233 Bereldange, 56, Cité Grand-Duc Jean.

3. Zum Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird ernannt:

DELOITTE & TOUCHE S.A., Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-8009 Strassen, 3, route dArlon.

4. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 6 avenue du X Septembre.

5. Das Amt der Mitglieder des Verwaltungsrates endet mit der Generalversammlung, die über den Bericht über das Geschäftsjahr 2003 beschliesst. Das Amt des Rechnungsprüfers endet mit der Generalversammlung, die über den Bericht über das Geschäftsjahr 2001 beschliesst.

Die Generalversammlung, gemäss Artikel 60 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, erteilt Vollmacht an den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft an eines seiner Mitglieder zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, bestätigt, dass die englische Version von einer deutschen Übersetzung gefolgt wird; auf Antrag durch die Personen die hier erschienen sind, wird festgehalten, dass bei Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Version vorrangig sein wird.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am eingangs erwähnten Tag.

Und nach Vorlesung und Erklärung der gegenwärtigen Urkunde an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R.K. Rogowski, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 octobre 2000, vol. 350, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. Oktober 2000. H. Beck.

(57418/201/559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SSB, SOCIETE DE SERVICES AU BATIMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. H.L.G. FINANCES (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 60.645.

—

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme H.L.G. FINANCES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 3 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 672 du 1er décembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Grundmann, administrateur de société, demeurant à Conflans-en-Jarnisy.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en SOCIETE DE SERVICES AU BATIMENT S.A., en abrégé SSB.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en SOCIETE DE SERVICES AU BATIMENT S.A., en abrégé SSB.

Suite à cette modification l'article 1er aura désormais le teneur suivante.

«**Art. 1er.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE SERVICES AU BATIMENT S.A., en abrégé SSB.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Grundmann, D. Phong, A. Phong, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 septembre 2000, vol. 415, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2000. E. Schroeder.

(57221/228/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2000.

SSB, SOCIETE DE SERVICES AU BATIMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 60.645.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 octobre 2000. E. Schroeder.

(57222/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2000.

CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 20, Val Fleuri.

In the year two thousand, on the first of September.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., with registered office at New Market Street 1300, Wilmington, Delaware (U.S.A.),

here duly represented by Mr Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), residing at Fauvillers (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through his proxy holder, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l. a limited liability company, having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, incorporated by deed of the undersigned notary on the 21st of August 2000, not yet published in the Mémorial C, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 31st of August 2000, not yet formalised;

and that he has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by the amount of four hundred and eighteen thousand euros (418,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of four hundred and seven thousand euros (407,000.- EUR) to eight hundred and twenty-five thousand euros (825,000.- EUR), by the issue of four hundred and eighteen (418) new shares having a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

These new shares are issued with a share premium of nine hundred and ninety-eight thousand three hundred and ninety-seven euros (998,397.- EUR) per share.

The four hundred and eighteen (418) new shares have been subscribed and fully paid up as well as the share premium by the sole shareholder, the company ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., prenamed, by the transfer of:

a) one (1) ordinary share, representing 94 % of the ordinary issued share capital of ITW (DEUTSCHLAND) GmbH, a company incorporated in Germany, valued at 278,754,422.- EUR;

b) one (1) ordinary share, representing 94 % of the ordinary issued share capital, of ITW SIGNODE HOLDINGS GmbH, a company incorporated in Germany, valued at 138,993,680.- EUR;

These ordinary shares are valued at totally four hundred and seventeen million seven hundred and forty-eight thousand one hundred and two euros (417,748,102.- EUR).

This transfer is certified by a report from DELOITTE & TOUCHE S.A., a company having its registered office at L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, and the conclusion of which is the following:

«Conclusion:

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value (par value of EUR 1,000.00 plus premium of EUR 998,397 per share) of the 418 ordinary shares to be issued; and

- we have no further comment to make on the value of the contribution.

This report is produced solely for the purposes of reporting on the description and valuation of the contribution in kind as if the requirements of Articles 26-1 and 32-1(5) of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently modified were to apply. It should not be used for any other purpose without our express written consent.

Luxembourg, August 31, 2000.»

This report, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article six of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at eight hundred and twenty-five thousand euros (825,000.- EUR), consisting of eight hundred and twenty-five (825) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each, totally paid up.

The shares have been subscribed by the company ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., with registered office at New Market Street 1300, Wilmington, Delaware (U.S.A.).»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about three hundred and fifty thousand Luxembourg francs, the present increase of capital being an increase with receipts of the fixed registration fee by the Luxembourg registration office, in accordance with the European Council Directive of July 19, 1969 (335), modified by the Directives of April 9, 1973 and of June 10, 1985.

The amount of the capital increase and the issue premium is valued at 16,851,916,659.80 LUF.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le premier septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., ayant son siège social à New Market Street 1300, Wilmington, Delaware (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera formalisée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de CS (HOLDINGS) EUROPE S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 21 août 2000, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 août 2000, non encore formalisé;

et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre cent dix-huit mille euros (418.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre cent sept mille euros (407.000,- EUR) à huit cent vingt-cinq mille euros (825.000,- EUR), par l'émission de quatre cent dix-huit (418) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Ces parts sociales nouvelles sont émises avec une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros (998.397,- EUR) par part sociale.

Les quatre cent dix-huit (418) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement ainsi que la prime d'émission par l'associé unique, la société ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., prédésignée, moyennant apport de:

a) une (1) part sociale, représentant 94 % du capital social souscrit, de ITW (DEUTSCHLAND) GmbH, une société constituée en Allemagne, évaluées à 278.754.422,- EUR;

b) une (1) part sociale, représentant 94 % du capital social souscrit, de ITW SIGNODE HOLDINGS GmbH, une société constituée en Allemagne, évaluées à 138.993.680,- EUR;

Ces parts sociales sont évaluées au total à quatre cent dix-sept millions sept cent quarante-huit mille cent deux euros (417.748.102,- EUR).

La description de cet apport résulte d'un rapport dressé par DELOITTE & TOUCHE S.A., une société ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, et dont la conclusion est libellée comme suit:

«Conclusion:

Basé sur la procédure de vérification appliquée comme décrite ci-avant:

- l'apport est au moins égal au nombre et à la valeur (valeur nominale de EUR 1.000,00 plus prime de EUR 998.397 par part) des 418 parts sociales à émettre; et

- nous n'avons plus de commentaires à faire sur la valeur de l'apport.

Ce rapport est délivré seulement pour fournir la description et la valeur de l'apport et pour satisfaire aux fins des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures. Il ne peut pas être utilisé pour d'autres fins sans notre consentement écrit exprès.

Luxembourg, le 31 août 2000.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent vingt-cinq mille euros (825.000,- EUR), représenté par huit cent vingt-cinq (825) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., ayant son siège social à New Market Street 1300, Wilmington, Delaware (U.S.A.).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Le montant de la présente augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à la somme de 16.851.916.659,80 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: B. Beenaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 septembre 2000, vol. 511, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2000. J. Seckler.

(57570/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 20, Val Fleuri.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2000. J. Seckler.

(57571/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

SEDILUX LUXEMBOURG S.A., SOCIETE D'ETUDES, DE DEVELOPPEMENTS, ET DE REALISATIONS DES PROJETS IMMOBILIERS, INDUSTRIELS ET INFORMATIQUES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 30.254.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 2 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 74, case 6, que Madame Hildegard Paquet a été nommée en qualité d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2000.

Pour la société

Signature

(57431/233/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2000.

LUCORN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.575.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 octobre 2000 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57682/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

SOPARLEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.482.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 octobre 2000 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57754/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

TARTUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital souscrit: LUF 500.000.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.705.

—

Les associés de TARTUA, S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

P. Roumiguié

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57765/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.983.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000. Signature.

(57773/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.983.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000. Signature.

(57774/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

DIGITAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 66.323.

—

Suite à la cooptation de Monsieur Jean-Michel Gelhay et Monsieur Régis Leoni en remplacement de Madame Martine Scheuren et Monsieur Michel Lentz en date du 29 mars 2000, le Conseil d'Administration se compose comme suit.

- M. Claude Beffort,
INSIGNER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.,
66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
- M. Malik Bencheguib,
MALIK BENCHEGUIB PARTICIPATIONS ET SERVICES
2, rue de Chateaudun, F-75009 Paris
- M. Jacques Chahine,
JACQUES CHAHINE FINANCE
2, rue de Chateaudun, F-75009 Paris
- M. Pierre Delandmeter,
ETUDE DELANDMETER
7, rue du St. Esprit, L-1475 Luxembourg
- M. Jean-Jacques Druart,
INSINGER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
- M. Antoine Hennequin,
LA MONDIALE
22, boulevard Malesherbes, F-75008 Paris
- M. Michel Soumilliard,
JACQUES CHAHINE FINANCE
2, rue de Chateaudun, F-75009 Paris
- M. Jean-Michel Gelhay,
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
7, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
- M. Régis Leoni,
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
7, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Pour DIGITAL FUNDS
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Société Anonyme

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57884/034/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

THORNHAM DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.984.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000. Signature.

(57778/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

THORNHAM DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.984.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000. Signature.

(57779/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2000.

EPARGNE GLOBALE DIVERSIFIEE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 10, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 63.842.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EPARGNE GLOBALE DIVERSIFIEE, SICAV
CDC GmbH, succursale de Luxembourg
Signature

(57888/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

EPARGNE GLOBALE DIVERSIFIEE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 10, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 63.842.

—

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 2 mai 2000

L'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mai 2001:

M. Gérard Barbot, Président
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, Paris;
M. Bluford H. Putnam, Directeur,
CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION, New York;
M. Luc de Clapiers, Directeur,
CDE NORTH AMERICA, New York;
M. Jean Sebeyran, Directeur,
CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE, Paris;
M. Henri Malick, Directeur,
CAISSE D'EPARGNE, Paris;
M. Serge J. Robert, Directeur,
CAISSE D'EPARGNE, Paris;

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mai 2001.

Pour EPARGNE GLOBALE DIVERSIFIEE, SICAV
CDC GmbH, succursale de Luxembourg
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57889/012/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

BEL-X-TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 18, route de Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 5.667.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 2 octobre 2000, vol. 133, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 2000. Signature.

(57853/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

BEL-X-TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 18, route de Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 5.667.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 2 octobre 2000, vol. 133, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 2000. Signature.

(57854/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

EPARGNE MBS PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1720 Luxembourg, 10, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 63.843.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EPARGNE MBS PLUS SICAV
CDC GmbH, succursale de Luxembourg
Signature

(57890/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

EPARGNE MBS PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1720 Luxembourg, 10, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 63.843.

—

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société en date du 2 mai 2000

L'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mai 2001:

M. Gérard Barbot, Président
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, Paris;
M. Bluford H. Putnam, Directeur,
CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION, New York;
M. Luc de Clapiers, Directeur,
CDE NORTH AMERICA, New York;
M. Jean Sebeyran, Directeur,
CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE, Paris;
M. Henri Malick, Directeur,
CAISSE D'EPARGNE, Paris;
M. Serge J. Robert, Directeur,
CAISSE D'EPARGNE, Paris;

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mai 2001.

Pour EPARGNE MBS PLUS SICAV
CDC GmbH, succursale de Luxembourg
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57891/012/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

COLOUR IDENTIFICATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 55.590.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2000, vol. 317, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour COLOUR IDENTIFICATION SYSTEMS S.A.

Signature

(57874/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.105.

—

In the year two thousand, on the thirteenth of September.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND, qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg B 25.105, incorporated under the denomination of ALLIANCE INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND by deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on December 1st, 1986, published in the Mémorial C, number 4 of January 6th, 1987. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem in replacement of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on May 5th, 1997, published in the Mémorial C, number 315 of June 21st, 1997.

The meeting was opened at 10.00 a.m. and was presided by Mrs Karen French, General Manager of ACM GLOBAL INVESTORS SERVICES S.A., residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Nicolas Berard, Compliance Officer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Antoine Meynial, Legal & Administration Officer, residing in Hesperange.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Amendments to the Articles of Incorporation, including:

(i) an amendment to the first paragraph of article III, section 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Shares may be issued in unlimited number at such time, under such conditions, and for such consideration not less than the equivalent of the net asset value per share thereof, as may be determined from time to time by the Board of Directors, consistent with the terms of these Articles of Incorporation without the necessity for any action by the shareholders and without the existence in the current shareholders at the time of a preferential right to subscribe for the shares to be issued.»

(ii) an amendment to the second sentence of the second paragraph of Article III section 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The repurchase price shall be equal to the equivalent of the net asset value as determined in accordance with the provisions of Section 13 of this Article III» and

(iii) an amendment to the section 13 of article III in order to add at the end of this section the following paragraph:

«For the purpose of calculating the issue and repurchase price, such net asset value may be converted into such currencies as the sales documents of the Corporation shall provide.»

II) The present meeting is an adjourned meeting, an extraordinary general meeting convened for August 8th, 2000, with an agenda containing the items outlined in I) above could not resolve, the quorum imposed by law for that meeting having not been reached.

III) The present extraordinary general meeting has been convened by publications containing the agenda in:

- The Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 580 of August 14th, 2000 and number 615 of August 29th, 2000 and
- The Luxemburger Wort of August 14th, 2000 and of August 29th, 2000 and
- The Tageblatt of August 14th, 2000 and of August 29th, 2000.

Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by mail to each registered shareholder on August 23rd, 2000.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

IV) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

V) It appears from the attendance list, that of the four million two hundred and ninety-three thousand one hundred and twenty-eight (4,293,128) shares representing the whole corporate capital, one hundred and eighty-two thousand five hundred and twelve (182,512) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

VI) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, no quorum of shareholders present or represented being required.

After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the first sentence of the first paragraph of article III, section 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Shares may be issued in unlimited number at such time, under such conditions, and for such consideration not less than the equivalent of the net asset value per share thereof, as may be determined from time to time by the Board of Directors, consistent with the terms of these Articles of Incorporation without the necessity for any action by the shareholders and without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders.»

This resolution has been adopted by 180,608 shares voting for and 2,444 shares voting against.

Second resolution

The general meeting decides to amend the second sentence of the second paragraph of Article III section 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The repurchase price shall be equal to the equivalent of the net asset value as determined in accordance with the provisions of Section 13 of this Article III.»

This resolution has been adopted by 180,068 shares voting for and 2,444 shares voting against.

Third resolution

The general meeting decides to amend the section 13 of article III in order to add at the end of this section the following paragraph:

«For the purpose of calculating the issue and repurchase price, such net asset value may be converted into such currencies as the sales documents of the Corporation shall provide.»

This resolution has been adopted by 180,068 shares voting for and 2,444 shares voting against.

There being not further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), avec siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 25.105, constituée sous la dénomination de ALLIANCE INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1er décembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 4 du 6 janvier 1987. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en remplacement de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 315 du 21 juin 1997.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Mademoiselle Karen French, General Manager of ACM GLOBAL INVESTORS SERVICES S.A., demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Nicolas Berard, Compliance Officer, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Antoine Meynial, Legal & Administration Officer, demeurant à Hesperange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification des statuts comprenant:

(i) modification du premier alinéa de l'article III, section 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Des actions pourront être émises en un nombre illimité à tel moment, à telles conditions et pour une contre-valeur au moins égale à l'équivalent de la valeur nette d'inventaire par action déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration en conformité avec les présents statuts, sans que les actionnaires doivent intervenir et sans qu'il existe au profit des actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.»

(ii) modification de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article III, section 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix de rachat sera égal à l'équivalent de la valeur nette d'inventaire telle que déterminée conformément aux dispositions de la section 13 de cet article III.» et

(iii) modification de la section 13 de l'article III en ajoutant à la fin de cette section l'alinéa suivant:

«Pour les besoins du calcul du prix d'émission et du prix de rachat cette valeur nette d'inventaire peut être convertie en telles devises que prévues dans les documents de vente de la Société.»

II) Que la présente assemblée est une assemblée reportée, une assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 8 août 2000 avec un ordre du jour contenant les points relatés sous I), n'a pas pu délibérer valablement, le quorum imposé par la loi pour cette assemblée n'ayant pas été atteint.

III) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- Le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 580 du 14 août 2000 et numéro 615 du 29 août 2000,
- Le Luxemburger Wort des 14 et 29 août 2000, et
- Le Tageblatt des 14 et 29 août 2000.

Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettres recommandées à tout actionnaire en date du 23 août 2000.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

IV) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

V) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les quatre millions deux cent quatre-vingt-treize mille cent vingt-huit (4.293.128) actions représentant l'intégralité du capital social, cent quatre-vingt-deux mille cinq cent douze (182.512) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, pas de quorum des actions émises n'étant requis.

Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président met aux voix des membres du bureau les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase du premier alinéa de l'article III, section 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Des actions pourront être émises en un nombre illimité à tel moment, à telles conditions et pour une contre-valeur au moins égale à l'équivalent de la valeur nette d'inventaire par action déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration en conformité avec les présents statuts, sans que les actionnaires doivent intervenir et sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants.»

Cette résolution a été adoptée par 180.068 voix votant pour et 2.444 voix votant contre.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article III, section 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix de rachat sera égal à l'équivalent de la valeur nette d'inventaire telle que déterminée conformément aux dispositions de la section 13 de cet article III.»

Cette résolution a été adoptée par 180.068 voix votant pour et 2.444 voix votant contre.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la section 13 de l'article III en ajoutant à la fin de cette section l'alinéa suivant:

«Pour les besoins du calcul du prix d'émission et du prix de rachat cette valeur nette d'inventaire peut être convertie en telles devises que prévues dans les documents de vente de la Société.»

Cette résolution a été adoptée par 180.068 voix votant pour et 2.444 voix votant contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. French, N. Berard, A. Meynial, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 125S, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000. P. Frieders.

(57828/212/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.105.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000. P. Frieders.

(57829/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

COMPAGNIE DES CASTORS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 55.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 67, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour la société

Signature

(57876/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

COMPUTER HOUSE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 75.638.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Stephan Amsellem, ingénieur en informatique, demeurant à F-60500 Chantilly, 31, Domaine des Aigles (France),

ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

La société à responsabilité limitée COMPUTER HOUSE, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 191, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro 75.638, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 626 du 2 septembre 2000,

au capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le mandant en tant qu'associé unique a décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée COMPUTER HOUSE.

L'associé unique déclare que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à quinze mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 septembre 2000, vol. 511, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2000. J. Seckler.

(57879/231/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

COYOTE SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 31, Wenkelhiel.

R. C. Luxembourg B 53.771.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dalheim, le 13 octobre 2000.

N.J. Holmes
Gérant

(57880/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 10, rue Edward Steichen.

—

Assemblée Générale Extraordinaire

Ce sont réunis au siège de la société

M. Linster Armand associé
M. Rodrigues Carlos associé-gérant

en assemblée générale extraordinaire, pour nommer un nouveau gérant technique.

Est nommé gérant technique pour le restaurant à partir du 1er octobre 2000.

M. Rodrigues Pereira Carlos né le 27 septembre 1953 et domicilié
10, rue Edward Steichen L-3324 Bivange

Est confirmée gérante technique pour la brasserie
Mme Duarte-Rodrigues Maria de Luz né le 21 juin 1953
et domiciliée 10, rue Edward Steichen L-3324 Bivange.

Bivange, le 30 septembre 2000. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57881/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

DE FEIJTER ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.216.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(57883/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

FINDEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.888.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration tenu en date du 3 octobre 2000 que:

Monsieur Albert Schiltz, demeurant à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur André Heusbourg, et terminera le mandat de celui-ci.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57910/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

E.A. SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital social: LUF 10.000.000,-.
Siège social: L-8077 Bertrange, 85, rue de Leudelange.
R. C. Luxembourg B 27.115.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000. Signature.

(57885/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

IMMOBILIERE LA CHAPELLE S.A., Société Anonyme,
(anc. FILLSTOP-TEC S.A.).
Siège social: L-7505 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 51.808.

—

L'an deux mille, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FILLSTOP-TEC S.A., ayant son siège social à L-7505 Lintgen, 24, route de Diekirch, R. C. Luxembourg section B numéro 51.808, constituée suivant acte reçu par le notire instrumentant en date du 3 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 511 du 6 octobre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 652 du 27 août 1999, dont le capital a été converti en trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Schmitz, diplômé en sciences économiques, demeurant à Heisdorf.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Neyens, membre du Comité de Direction, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Stojanovic, membre du Comité de Direction, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en IMMOBILIERE LA CHAPELLE S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1er des statuts.

3.- Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition et la vente, la construction, la location et la gestion de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières s'y rattachant directement ou indirectement.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleur avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en IMMOBILIERE LA CHAPELLE S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE LA CHAPELLE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition et la vente, la construction, la location et la gestion de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières s'y rattachant directement ou indirectement.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Lintgen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-C. Schmitz, J. Neyens, S. Stojanovic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 septembre 2000, vol. 511, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2000. J. Seckler.

(57906/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

IMMOBILIERE LA CHAPELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7505 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 51.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2000. J. Seckler.

(57907/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

EPARGNE OBLIGATAIRE GLOBALE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 10, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 63.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EPARGNE OBLIGATAIRE GLOBALE SICAV
CDC GmbH, succursale de Luxembourg
Signature

(57892/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

EPARGNE OBLIGATAIRE GLOBALE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 10, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 63.844.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société en date du 2 mai 2000

L'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mai 2001:

M. Gérard Barbot, Président
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, Paris;
M. Bluford H. Putnam, Directeur,
CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION, New York;
M. Luc de Clapiers, Directeur,
CDE NORTH AMERICA, New York;
M. Jean Sebeyran, Directeur,
CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE, Paris;
M. Henri Malick, Directeur,
CAISSE D'EPARGNE, Paris;
M. Serge J. Robert, Directeur,
CAISSE D'EPARGNE, Paris;

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mai 2001.

Pour EPARGNE OBLIGATAIRE GLOBALE SICAV
CDC GmbH, succursale de Luxembourg
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57893/012/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

FIPARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

—

Extrait de la convention de domiciliation

En date du 25 avril 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société FIPARCO S.A.

L'adresse de domiciliation est fixée au 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2000. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57913/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

FRANSSENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Z.I. Langwies.

R. C. Luxembourg B 57.396.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 2 octobre 2000, vol. 133, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 2000. Signature.

(57917/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

H2O INVESTISSEMENTS ET FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.449.

—

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
H2O INVESTISSEMENTS ET FINANCE S.A.
Signature

(57924/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

H2O INVESTISSEMENTS ET FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.449.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1er décembre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 10.350.000,- est converti à EUR 1.577.847,32, représenté par 10.350 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent soixante-dix-sept mille huit cent quarante-sept euros et trente-deux cents (EUR 1.577.847,32), représenté par dix mille trois cent cinquante (10.350) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société
H2O INVESTISSEMENTS ET FINANCE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57925/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

FRANCE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 47.988.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57916/280/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

FRANCE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 47.988.

—

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 14 août 2000

1. Nominations statutaires

Les mandats de Maître Albert Wildgen et Lynn Spielmann en tant qu'administrateurs de la société sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le mandat de Maître Tessa Stocklausen n'est pas reconduit: Maître François Brouxel est nommé en remplacement. Son mandat viendra à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Conversion du capital social en Euros

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1) L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital,

2) Le capital actuel de FRF 250.000,- en EUR 38.112,254,

3) Le capital converti actuel à concurrence de 0,746 EUR pour le porter de EUR 38.112,254 à EUR 38.113,- par incorporation de bénéfices reportés à concorrurence de FRF 4,893 sans émission de nouvelles actions.

4) La valeur nominale des actions est supprimée.

5) Le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à 38.113,- Euros (EUR trente-huit mille cent treize), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans valeur nominale.»

6) Les 2.500 actions existantes d'une valeur nominale de FRF 100,- chacune contre 2.500 actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 17 août 2000.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57915/280/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

THE CAFE SHOP BY GEK CO'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.972.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(57918/280/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

BONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 59.696.

Constituée par-devant Me Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 11 juin 1997, acte publié au Mémorial C n° 524 du 25 septembre 1997.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BONA S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(58132/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

GRENADILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.766.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juillet 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme
GRENADILLA HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57923/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

HIGH SPIRIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 20.459.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société HIGH SPIRIT S.A.
Signature

(57926/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

HIGH SPIRIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 20.459.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1er janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 3.000.000,- est converti à EUR 74.368,06, puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à EUR 75.000,-, représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour la société
HIGH SPIRIT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 543, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57927/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

IKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.766.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juillet 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme
IKOS S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57928/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

BEFCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.853.

—

Le bilan au 15 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BEFCO INVESTMENTS S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(58125/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

BEFCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.853.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 2000

L'Assemblée prolonge les mandats des administrateurs et du commissaire de surveillance pour une nouvelle période d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BEFCO INVESTMENTS S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58126/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

VOYAGES GUY BARTHOLME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 4.318.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour la société

Signature

(92600/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2000.

VOYAGES GUY BARTHOLME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 4.318.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour la société

Signature

(92601/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2000.

VOYAGES GUY BARTHOLME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 4.318.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour la société

Signature

(92602/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2000.

BETSAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 14.649.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000. Signature.

(58127/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

B.I.P. CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 49.862.

—

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 29 août 2000 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 8, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à partir du 25 septembre 2000.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour le Conseil d'Administration
Pour ordre
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58128/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

BONDINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.986.

—

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

(58133/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 14A, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 48.835.

—

M. Michel Tilmant a démissionné du conseil d'administration.

Suite au meeting du conseil d'administration tenu à Paris, le 21 septembre, à 11.00 heures:

Monsieur Luis Bastida a été nommé en remplacement de Monsieur Andrew Bruce pour une durée expirant à la date de l'Assemblée Générale annuelle en l'an 2003.

Monsieur Roberto Civalleri a été nommé en remplacement de Monsieur Thompson Swayne pour une durée expirant à la date de l'Assemblée Générale annuelle en l'an 2003.

Le Conseil d'Administration de la Société est actuellement composé des membres suivants:

Robert R. Douglass, Président;
David Van Pelt, Administrateur-Délégué;
Luis Bastida
Roberto Civalleri;
Lan Li;
F. Sandor von Balluseck;
Yamada Hiroki.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 95, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58140/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

BURCO, Société Anonyme.
Siège social: Mondercange, 25, Cité Steichen.
R. C. Luxembourg B 25.892.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2000, vol. 317, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 16 octobre 2000. Signature.

(58134/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

BURNTHOR HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 30.217.

—

Extrait des résolutions du conseil d'administration qui s'est tenu le 3 juillet 2000

Au Conseil d'Administration de BURNTHOR HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature
Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58135/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

BUSINESS PARTNER CONSULTING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.999.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 95, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58136/761/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

CTI SYSTEMS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland.
R. C. Diekirch B 1.301.

—

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Clervaux, le 3 octobre 2000, vol. 208, fol. 86, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92554/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 octobre 2000.

ULI, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l.).
Gesellschaft: L-9808 Hosingen, 14, Holzbicht.
H. R. Diekirch B 4.785.

—

Im Jahre zweitausend, den fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Bernd Arnold Reinert, Elektromeister, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Zum Sandborn 14,

2) Frau Christa Reinert, geborene Batsch, ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Bernd Arnold Reinert, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Zum Sandborn 14,

3) Herr Edmund Lempges, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54689 Olmscheid, Heinischhof 1.

Welche Komparenten in ihren vorerwähnten Eigenschaften den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Herr Bernd Arnold Reinert, vorgenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l., mit Sitz in L-9762 Lullange, maison 47, eingetragen im Handelsregister Diekirch, unter der Nummer B 4.785,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 23. November 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 55 vom 30. Januar 1996, abgeändert laut Urkunde aufgenom-

men durch den amtierenden Notar, am 6. Mai 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 397 vom 17. August 1996, abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 28. November 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 81 vom 20. Februar 1997, abgeändert laut Urkunde aufgenommen druch den amtierenden Notar, am 12. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 545 vom 27. Juli 1998, abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am heutigen Tag (Nummer 611/2000) seines Repertoriums.

Die Komparenten ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Herr Bernd Arnold Reinert und dessen Ehegattin Frau Christa Reinert, geborene Batsch, beide vorgenannt, treten durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr an Herrn Edmund Lempges, vorbenannt, zweihundertfünfzig (250) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Bernd Arnold Reinert, ab an der vorgenannten Gesellschaft LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l., zum Preis von zweihundertfünfzigtausend (250.000,-) Luxemburger Franken, welchen Betrag die Zedenten bekannten vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde vom Zessionar in bar erhalten zu haben, weshalb die Zedenten dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligen.

Herr Edmund Lempges wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tage.

Zweiter Beschluss

Die nunmehrigen Gesellschafter Bernd Arnold Reinert und Edmund Lempges beschliessen das Gesellschaftskapital ausgedrückt in Luxemburger Franken, in Euro umzuwandeln so dass das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,-) ein Gesellschaftskapital von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cent (12.394,68 Euro) ergibt. Der Nominalwert der Gesellschaftsanteile von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken ergibt somit vierundzwanzig Euro siebenhundertneunundachtzig Cent (24,789 Euro).

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen sodann das Gesellschaftskapital um einhundertfünf Euro und zweiunddreissig Cent (105,32 Euro) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cent (12.394,68 Euro) auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- Euro) zu bringen, mittels Bareinzahlung von einhundertfünf Euro und zweiunddreissig Cent (105,32 Euro).

Herr Bernd Arnold Reinert und Herr Edmund Lempges haben diesen Betrag von 105,32 Euro vollständig und in bar eingezahlt, wie sie dies dem amtierenden Notar nachweisen, und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Nominalwert der Gesellschaftsanteile auf fünfundzwanzig Euro (25,- Euro) pro Anteil festzusetzen.

Die Zahl der Anteile bleibt auf fünfhundert festgesetzt.

Fünfter Beschluss

Infolge der obigen Beschlüsse erklären die Gesellschafter Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,-) eingeteilt. Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Bernd Arnold Reinert, Elektromeister, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Am Sandborn 14, zweihundertfünfzig Anteile	250
2) Herr Edmund Lempges, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54689 Olmscheid, Heinischhof 1, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile sind voll eingezahlt.»

Sechster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig Artikel zwei (2) der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Gegenstand.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Planung, der Bau, die Inbetriebnahme und Reparatur aller elektrischen und mechanischen Geräte, insbesondere im Umweltbereich, Elektroinstallationen aller Art, sowie der Verkauf von elektrotechnischen und mechanischen Geräten.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sichn an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.»

Siebenter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Bezeichnung der Gesellschaft von LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l., in ULI S.à r.l. abzuändern.

Infolge des obigen Beschlusses, wird Artikel drei der Satzungen wie folgt abgeändert:

«**Art. 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet ULI, S.à r.l.»

Achter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-9762 Lullange, maison 47 nach L-9808 Hosingen, 14, Holzbicht verlegt.

Neunter Beschluss

Auf Grund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel fünf (5) der Satzungen wie folgt abgeändert:

«**Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hosingen.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden. Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.»

Zehnter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung erklärt die Demission von Herrn Bernd Arnold Reinert, vorgenannt, als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ULI, S.à r.l., mit sofortiger Wirkung anzunehmen und gewährt ihm Entlastung.

Elfter Beschluss

Die Gesellschafteversammlung ernennt Herrn Bernd Arnold Reinert, Elektromeister, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Zum Sandborn 14, auf unbestimmte Zeit zum technischen Geschäftsführer, und Herrn Edmund Lempges, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54689 Olmscheid, Heinischhof 1, auf unbestimmte Zeit zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ULI, S.à r.l.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des administrativen und des technischen Geschäftsführers.

Zwölfter Beschluss

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft ULI, S.à r.l., ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren technischen Geschäftsführer Herrn Bernd Arnold Reinert und ihren administrativen Geschäftsführer Herrn Edmund Lempges, beide vorgenannt.

Die Geschäftsführer erklären des weiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Abschätzung

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf viertausendzweihundertneunundvierzig (4.249,-) Luxemburger Franken.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zur solidarischen Last der Gesellschaft und der Gesellschafter.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: B.A. Reinert, Ch. Reinert, E. Lempges, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 septembre 2000, vol. 509, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 2. Oktober 2000. J. Gloden.

(92575/213/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 octobre 2000.

ULI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l.).

Siège social: L-9808 Hosingen, 14, Holzbicht.

R. C. Diekirch B 4.785.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(92576/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 octobre 2000.

CACTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 65.282.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000. Signature.

(58137/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

CACTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 65.282.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000. Signature.

(58138/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

CAMELOT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.524.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 94, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000. Signature.

(58139/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

HORECALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9839 Rodershausen, Maison 50A.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1999, vol. 500, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodershausen, le 27 avril 1999.

AD CONSULT
Signature

(92605/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2000.

FIDUCIAIRE WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9063 Ettelbruck, 27, rue Abbé Muller.

R. C. Diekirch B 1.675.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2000, vol. 266, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre.

Signature.

(92630/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2000.

DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 903.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 9 octobre 2000, vol. 266, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 octobre 2000. Signature.

(92606/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2000.

BOUCHERIE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 904.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2000, vol. 266, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 octobre 2000. Signature.

(92607/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2000.

CACTUS BAZAR II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.059.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 9 octobre 2000, vol. 266, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 octobre 2000. Signature.

(92608/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2000.

SOCADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 886.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 9 octobre 2000, vol. 266, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 octobre 2000. Signature.

(92609/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2000.

GARAGE SCHEUREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9163 Kehmen, 8, rue Principale.

R. C. Diekirch B 5.335.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 9 octobre 2000, vol. 266, fol. 65, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 octobre 2000. Signature.

(92610/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg